

Changements apportés au site Web des professionnels et aux manuels

Nouvelle facturation à l'acte

Dans le cadre de la [refonte des systèmes de rémunération à l'acte](#), la Régie vous informe des changements apportés à la section *Médecins omnipraticiens* du site Web des professionnels ainsi qu'aux manuels qu'elle publie. Afin de faciliter la transition vers la nouvelle facturation à l'acte, les renseignements d'ordre administratif sont retirés du *Manuel des médecins omnipraticiens – Rémunération à l'acte* et regroupés dans un document distinct appelé *Guide de facturation – Rémunération à l'acte*.

Les modalités de facturation comprises dans les manuels et les brochures de votre entente sont en cours de révision. Certains formulaires sont également actualisés.

1 Nouvelle interface du site Web et révision des rubriques

Depuis le 4 février 2016, la Régie rend disponible l'interface *J'ai migré vers la nouvelle facturation à l'acte*. Lorsque vous accédez à la section *Médecins omnipraticiens* du site de la Régie, vous pouvez cliquer sur l'hyperlien *Nouvelle facturation à l'acte* qui vous mène à [J'ai migré vers la nouvelle facturation à l'acte](#).

Professionnels

Professionnels de la santé

- ♦ Médecins omnipraticiens > Nouvelle facturation à l'acte ⓘ
- ♦ Médecins spécialistes > Nouvelle facturation à l'acte ⓘ
- ♦ Chirurgiens dentistes

Je n'ai pas encore migré vers la nouvelle facturation à l'acte

J'ai migré vers la nouvelle facturation à l'acte ⓘ

Manuels

Formulaires

Facturation

Infolettres

Abonnez-vous au fil RSS pour recevoir la diffusion des infolettres à partir du 4 avril 2016

À la une

Cette interface regroupe les contenus spécifiques aux médecins qui auront migré. La révision des contenus des rubriques Web est en cours et se poursuivra pendant la période de déploiement. Un encadré vous informe du statut de la rubrique consultée lorsqu'elle est en cours de révision.

2 Révision des manuels des médecins omnipraticiens

2.1 Révision des modalités de facturation et des avis administratifs

Afin d'assurer la concordance avec le nouveau système de rémunération à l'acte, les modalités de facturation et les avis administratifs des manuels et des brochures suivants sont en révision :

- *Brochure n° 1* de l'entente générale, en ce qui a trait à la rémunération à l'acte;
- *Manuel des médecins omnipraticiens – Rémunération à l'acte* qui comprend désormais les dispositions tarifaires, c'est-à-dire le préambule général et les tableaux des actes et des tarifs;
- *Manuel des services de laboratoire en établissement* pour les services qui se facturaient sur la *Demande de paiement – Médecin* (1200).

Les textes officiels de l'entente générale demeurent inchangés. Seules les instructions de facturation et les textes administratifs sont touchés par cette révision.

2.2 Nouveau Guide de facturation – Rémunération à l'acte



La Régie a regroupé dans un même document, le [Guide de facturation – Rémunération à l'acte](#), les instructions sur la nouvelle facturation à l'acte et les renseignements d'ordre administratif. Ce guide comprend également un lexique propre à la nouvelle facturation à l'acte, les listes des éléments de contexte par section de l'entente et des éléments de contexte liés aux séances.

Certaines fonctionnalités de la nouvelle facture de services médicaux seront déployées après le 4 avril 2016. Dans ce cas, un encadré placé en début de chapitre du guide de facturation vous informe que cette fonctionnalité sera implantée ultérieurement.

Vous trouverez également à la page Web du guide de facturation la [liste des localités](#) et les [messages explicatifs](#). Un [tableau de conversion des modificateurs](#) vous présente les éléments de contexte et les informations qui remplacent les modificateurs que vous utilisiez lors de votre facturation.

3 Publication des manuels électroniques

Les manuels et les brochures révisés dans le cadre de la refonte ainsi que le guide de facturation sont disponibles sur le site Web en format html uniquement, c'est-à-dire qu'ils sont présentés sous la forme d'une page Web. Les nouveaux outils permettront de publier les mises à jour des manuels et des brochures dès la mise en application dans nos systèmes d'un amendement à l'entente générale.

L'impression d'une section ou de la totalité d'un manuel ou d'une brochure électronique diffère selon les fonctionnalités de votre navigateur. La Régie poursuit son travail pour améliorer la présentation et la navigation dans ces documents.

4 Fin de la publication papier des manuels

La refonte des systèmes de rémunération à l'acte marque la fin de la publication papier des manuels et des brochures de votre entente. Cette décision s'inscrit dans une démarche de développement durable et d'optimisation des services. Dans ce contexte, la Régie ne produira plus la version papier des publications suivantes :

- *Manuel des médecins omnipraticiens – Rémunération à l'acte;*
- *Manuel des services de laboratoire en établissement;*
- *Brochure n° 1;*
- *Guide de facturation – Rémunération à l'acte.*

À la fin de la période de déploiement prévue le 31 décembre 2016, la Régie cessera la mise à jour des manuels et des brochures pour l'ancien système de rémunération à l'acte et de l'interface *Je n'ai pas encore migré vers la nouvelle facturation à l'acte*. L'information demeurera disponible aux fins de références.

5 Révision des formulaires

La révision des formulaires touchés par la refonte est en cours et se poursuivra pendant la période de déploiement. Les formulaires suivants sont révisés afin d'ajuster leur contenu à la nouvelle facturation à l'acte :

- *Demande de révision ou d'annulation (1549);*
- *Demande de remboursement des frais de déplacement (1988);*
- *Formulaire d'inscription auprès d'un médecin de famille (4096).*

Certains formulaires ne peuvent plus être utilisés après votre migration vers la nouvelle facturation à l'acte, notamment :

- *Demande de paiement – Médecin (1200);*
- *Document complémentaire – Considération spéciale (1944).*

Une seule version de ces formulaires est disponible, tant pour les médecins qui ont migré que pour ceux qui sont dans l'attente de la migration. Les numéros des formulaires demeurent donc les mêmes, mais les contenus sont modifiés en concordance avec le nouveau système.

La Régie vous incite à porter une attention particulière aux directives propres à chaque formulaire avant de le remplir, puisque son usage peut être différent selon que vous avez migré ou non vers la nouvelle facturation.